



COMMUNE D'AUBONNE

Conseil communal

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 1^{er} novembre 2007

Présidence : Mme Sandra Linder

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

vu le préavis municipal du 8 octobre 2007 n° 10/07 "Arrêté d'imposition 2008 et 2009"

ouï le rapport de la commission des finances

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

1. adopte le nouvel arrêté d'imposition communal pour la durée de la période fiscale 2008 avec un taux de 72 % par rapport au taux cantonal de base;
2. reconduit sans modification les autres impôts et taxes.

Amendements :

1. La durée de l'arrêté d'imposition communal est d'une année (période fiscale 2008)
2. Le taux d'imposition communal est fixé à 72 % par rapport au taux cantonal de base.

Au nom du Conseil communal

La vice-présidente

La secrétaire

S. Linder

R.-M. Regidor

Le délai référendaire de 20 jours partira dès la publication de l'approbation cantonale dans la FAO.